



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2024 À 18h

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS – Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO – Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Michel NARDIN.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Convention de participation à la protection sociale complémentaire
3. Attribution subventions aux associations
4. Demande subvention au Département : aides aux communes 2025
5. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire

Délibération n° 2024-29

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à **50%** de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait **environ** une somme de 228€ par an ; soit 19 € mensuel.

À noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **Décide** de fixer sa participation à **70%** (soit environ 320€/an) ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document en découlant.

3 – Demande de subvention au Département

Délibération n° 2024-30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les dossiers pour les projets 2025 dans le cadre du dispositif d'aide aux communes du Département doivent être déposés avant le 15 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la rénovation de la salle Camille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prévoir les travaux de rénovation de la salle Camille
- d'autoriser Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Territoire de Belfort dans le cadre des aides aux communes
- d'inscrire les montants nécessaires au budget primitif 2025
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

4 – Attribution subvention association

Délibération n° 2024-31

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle reçue de l'association le souvenir Français, suite à la cérémonie du 8 mai.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la subvention suivante :

TIERS	Montant subvention 2024
Le Souvenir Français	50 €

5– Informations et questions diverses

Travaux

- Les trois phases de réfection des trottoirs par l'entreprise Eurovia sont maintenant achevées. Le bilan financier global sur la période 2022-2024 peut être présenté ci-dessous.

Bilan financier de la rénovation des trottoirs 2022-2024

Années	Rues	coût TTC	coût HT	Subventions			
				DETR	CD90	GBCA	
2022	Principale	56 307.84	46 923.20	11 609.50	17 400.00		
2023	Principale	40 619.20	33 849.33	8 375.50	7 108.36	8 211.85	
	Moulin	6 988.80	5 824.00	14 535.06			
2024	École	63 500.17	52 916.81		10 843.14	12 526.41	
Totaux		167 416.01	139 513.34	34 520.06	35 351.50	20 738.26	
				24.74%	25.34%	14.86%	% sur HT
FCTVA		27 462.92			90 609.82	Total subventions	
2024-2026		16.404%			64.95%	% sur HT	
Fonds propres			49 343.27				
			29.47%				

- La remise aux normes des toilettes de la salle communale a eu lieu début octobre (EI du Château).
- Le remplacement de la toiture du préau devrait intervenir en novembre.
- Il reste à décider qui va réaliser la mise aux normes handicapés de l'entrée de l'église : Entreprise Girot ou CCTP. Les devis sont en cours de réactualisation.
- Balcon de la mairie : Monsieur Julien Witschi, responsable de la Serrurerie Valdoyenne, sera sur place le vendredi 11 octobre pour faire un diagnostic et établir un devis sur une éventuelle réparation du balcon et/ou la pose de garde-corps devant les portes fenêtres. Une solution pour la place du pavoisement de la mairie devra être recherchée.

Autres points divers

- Pluie diluvienne le mercredi 4 septembre de 22h à 23h30 environ (cumul estimé à 70 mm dans cet intervalle de temps). A priori les sous-sols d'une quinzaine d'habitation ont été inondés. L'entreprise Bordy-SARP est intervenue vendredi 4 octobre pour curer les tuyaux au point bas rue du Moulin. Mauvaise nouvelle : un tuyau béton était obstrué par des racines. Cédric Cortinovis est intervenu le matin du 8 octobre pour remplacer ce tuyau malheureusement sur un trottoir tout neuf ! De plus, l'écoulement de boue sur la rue Principale provenant des champs supérieurs et du fossé Roy-Périal a été extrêmement important. Cette situation ne peut plus perdurer. Nous essaierons de proposer une amélioration de cet état de fait.
- Fin d'usage de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont pour les enfants de nos écoles : le ticket de sortie (delta passif-actif) pour les 18 communes concernées a été fixé à 50 000 € d'un commun accord entre la CCVS et GBCA. Chaque commune versera à la CCVS sa quote-part au prorata de sa population, soit pour Angeot 2 184.73 €. GBCA compensera cette dépense supplémentaire par le biais des fonds de concours (soit 62 184.73 € au lieu de 60 000 € initialement pour la durée du mandat).
- Reprise des tombes supposées abandonnées dans le cimetière : fin le 29 septembre dernier de la procédure d'affichage en cours depuis le 22 mai 2024. Prochaine échéance : mai 2025 pour l'établissement d'un procès-verbal définitif de reprise par la commune des sépultures réellement abandonnées.

- Demande a été faite à Orange pour la réfection de la tranchée entre leur coffret et le bord de route à côté de l'abri-bus. Notre correspondante Orange nous indique en date du lundi 7 octobre que cette réfection sera effectuée prochainement.
- Pour relier le groupe de répartition en construction à Lachapelle aux différentes branches du réseau, Enedis va de nouveau intervenir en 2025 sur l'itinéraire déjà suivi pour le raccordement de l'Aéroparc (passage sous l'autoroute depuis le champ de Jean Melliand, passage le long du chemin forestier au bord de l'autoroute, puis continuation sur Vauthiermont en suivant la RD27). Vigilance à avoir quant à la qualité des travaux !

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 11 octobre 2024.



Le Maire,

Michel NARDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nardin", written over the printed name.

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Louvet", written over the printed name.